

TABLEAU DE BORD HEBDOMADAIRE

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 14 avril 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares va publier chaque semaine, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette troisième édition fournit, comme les précédentes, des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les entrées en formation des demandeurs d'emploi et les contrats aidés. Elle est enrichie d'éléments sur les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi et les offres d'emploi en ligne.

Au 14 avril 2020, 8,7 millions de salariés sont concernés par des demandes d'activité partielle¹

Au 14 avril 2020, en raison du coronavirus, 904 000 demandes d'autorisation préalable de mise en activité partielle ont été déposées (figure 1) par 864 000 établissements, représentant 732 000 entreprises. Le nombre de dossiers a ainsi augmenté de 23 % par rapport au 7 avril.

Ces demandes concernent 8,7 millions de salariés² (soit une hausse de 2,0 millions en une semaine), pour un total de 3,7 milliards d'heures chômées demandées (+0,8 milliard en une semaine). Cela représente en moyenne 425 heures chômées demandées par salarié (soit un peu plus de 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

¹ Dans cette partie, les informations portant sur le 14 avril 2020 sont susceptibles d'être révisées à la hausse, car les comptages réalisés à cette date sont arrêtés à la mi-journée.

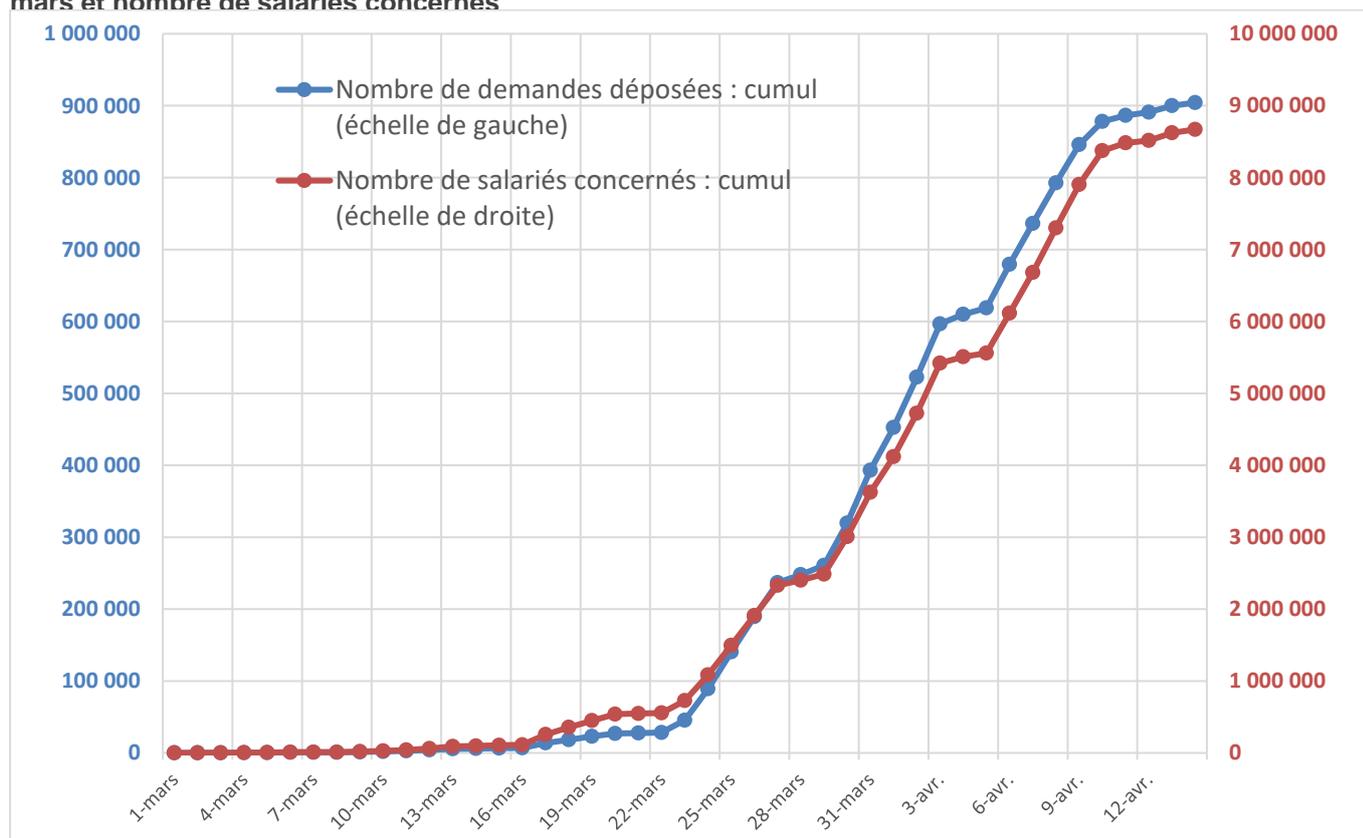
² Lors du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'activité partielle, chaque établissement indique un nombre prévisionnel de salariés concernés. Ce dernier peut s'avérer *in fine* supérieur au nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

58 %³ des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1^{er} mars travaillent dans des établissements de moins de 50 salariés, ces établissements représentant 51 %⁴ de l'emploi salarié privé (figure 2). À l'inverse, ceux qui travaillent dans des établissements de 250 salariés ou plus représentent 16 % des salariés en activité partielle, alors que ces établissements recouvrent 20 % de l'emploi salarié privé.

En termes de secteur d'activité, l'activité partielle est principalement demandée par des établissements du commerce et de la réparation automobile (23,3 %), de l'hébergement et de la restauration (13,9 %), de la construction (13,8 %), et des activités de services spécialisés, scientifiques et techniques (13,5 %) (figure 3). Ces quatre secteurs concentrent 65 % des demandes, 60 % des effectifs concernés et 61 % des heures chômées demandées depuis le 1^{er} mars.

Les deux régions ayant reçu le plus de demandes d'activité partielle sont l'Île-de-France (20,2 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (13,0 %) (figure 4). Elles cumulent à elles seules 33 % des demandes, 37 % des effectifs concernés et 36 % des heures demandées depuis le 1^{er} mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé (37 %).

Figure 1 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus depuis le 1^{er} mars et nombre de salariés concernés



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 14 avril 2020.

Note : le nombre de demandes pour le 14 avril est susceptible d'être révisé à la hausse car l'extraction du SI a été réalisée à la mi-journée.

³ Les répartitions par taille d'établissement portent sur les données en date du 10 avril 2020.

⁴ Les parts dans l'emploi salarié privé portent sur l'année 2016.

Figure 2 : Répartition du nombre de salariés et du volume d'heure d'activité partielle demandés pour motif de Coronavirus, par taille d'établissement

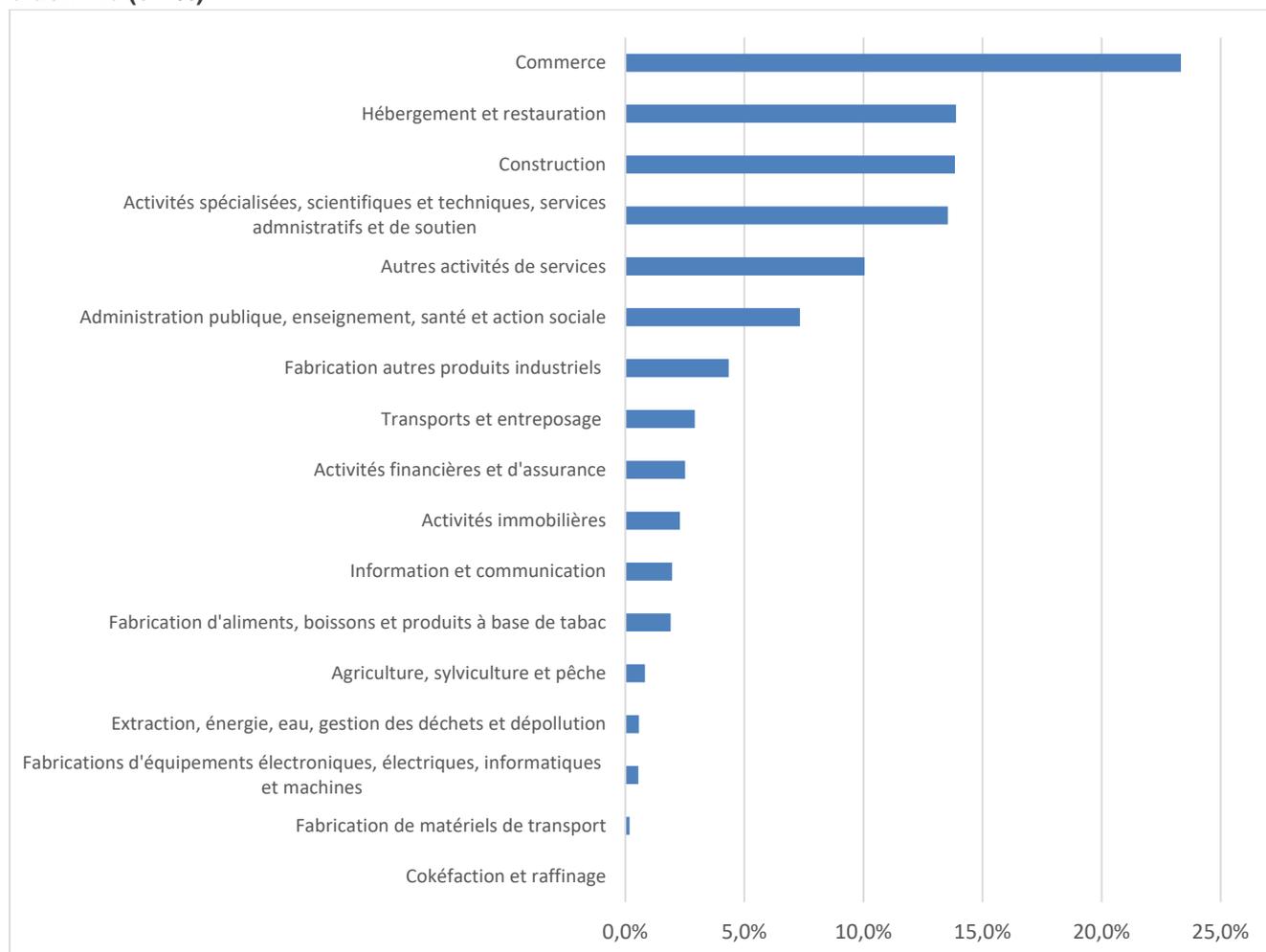
| Taille de l'établissement | Salariés concernés | Volume d'heures |
|---------------------------|--------------------|-----------------|
| Moins de 20 salariés | 39% | 42% |
| Entre 20 et 49 salariés | 19% | 20% |
| Entre 50 et 249 salariés | 26% | 25% |
| Entre 250 et 499 salariés | 7% | 6% |
| Entre 500 et 999 salariés | 4% | 4% |
| Plus de 1000 salariés | 5% | 4% |
| Total | 100% | 100% |

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 10 avril 2020.

Note : ce tableau est obtenu à partir d'une extraction hebdomadaire du SI APART.

Lecture : 39 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle travaillent dans un établissement de moins de 20 salariés.

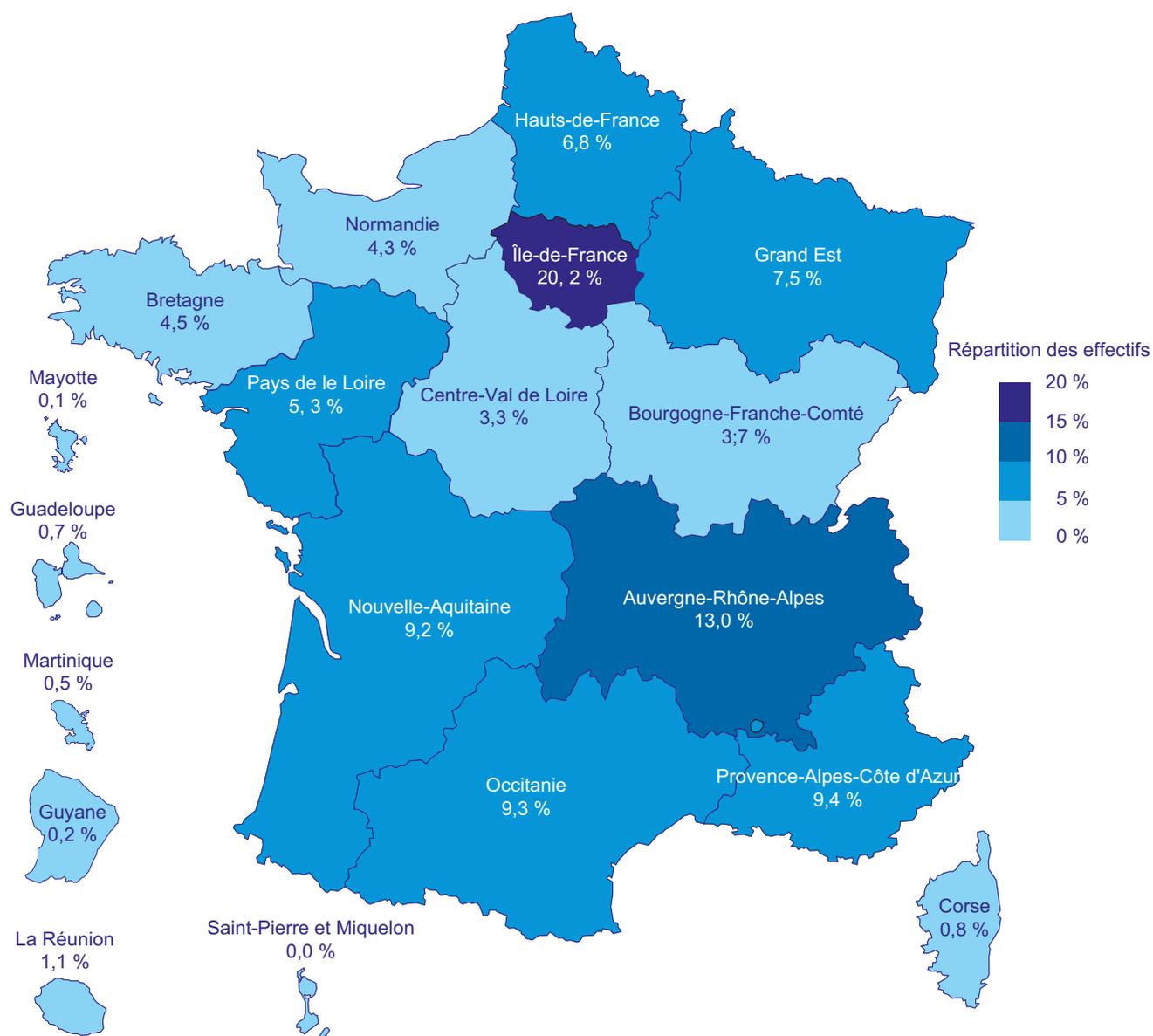
Figure 3 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 14 avril 2020.

Lecture : au 14 avril 2020, 23,3 % des demandes d'activité partielle concernaient des établissements du secteur du commerce.

Figure 4 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus par région (en %)



Lecture : au 14 avril 2020, 20,2 % des demandes d'activité partielle concernaient des établissements situés en Île-de-France.

Le nombre de procédures de restructurations diminue depuis le 1^{er} mars

Depuis début mars, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) a diminué et le nombre de suppressions de postes envisagées dans ce cadre a ainsi été divisé par dix sur la période (figure 5).

En outre, depuis début mars, 515 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans huit cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont la construction (22 %), le commerce et la réparation automobile (19 %) ainsi que l'industrie manufacturière (15 %).

Figure 5 : Dispositifs de suivi des restructurations

| | Semaine du 02/03 | Semaine du 09/03 | Semaine du 16/03 | Semaine du 23/03 | Semaine du 30/03 | Semaine du 06/04 | Cumul du 1 ^{er} mars au 12 avril 2020 | Cumul du 1 ^{er} mars au 12 avril 2019 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|--|
| Nombre de procédures enregistrées | | | | | | | | |
| Plans de sauvegarde de l'emploi | 11 | 8 | 6 | 5 | s. | s. | 37 | 66 |
| Petits licenciements collectifs | 125 | | 108 | 56 | 56 | 38 | 515 | <i>nd</i> |
| Suppressions de postes envisagées | | | | | | | | |
| Plans de sauvegarde de l'emploi | 677 | 431 | 312 | 184 | 245 | 68 | 1 917 | 5 490 |

s. : secret statistique, moins de 5 observations.

n.d. : donnée non disponible.

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-avril 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-avril 2019).

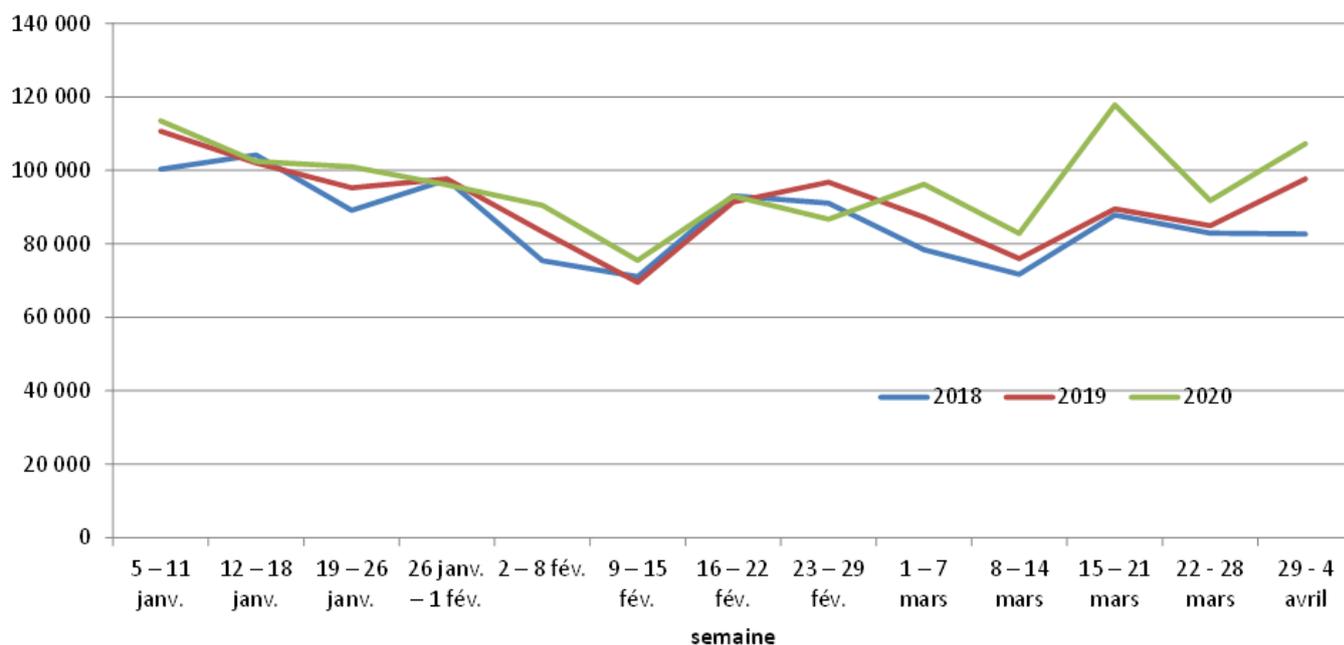
Les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi début avril 2020 sont plus élevées de 7 % qu'il y a un an

Au cours de la semaine du dimanche 29 mars au samedi 4 avril, on comptabilise 104 860 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi (estimation sur la base de données provisoires), en hausse de 7,3 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (figure 6). Après une très forte hausse au cours de la troisième semaine de mars, première semaine du confinement, les inscriptions restent depuis lors à un rythme plus soutenu qu'en 2019. Sur les quatre dernières semaines, le nombre cumulé de demandes d'inscription est en hausse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (+14,0 %).

Figure 6 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

| | Nombre | Nombre sur la semaine correspondante en 2019 | Évolution annuelle | Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines) |
|----------------------|---------|--|--------------------|--|
| 1 – 7 mars | 96 119 | 87 314 | 10,1% | 1,8% |
| 8 – 14 mars | 82 690 | 76 021 | 8,8% | 2,0% |
| 15 – 21 mars | 117 673 | 89 536 | 31,4% | 9,6% |
| 22 - 28 mars* | 91 764 | 84 912 | 8,1% | 14,9% |
| 29 - 4 avril* | 104 859 | 97 699 | 7,3% | 14,0% |

* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de CSP. France entière. Les données portant sur les deux dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

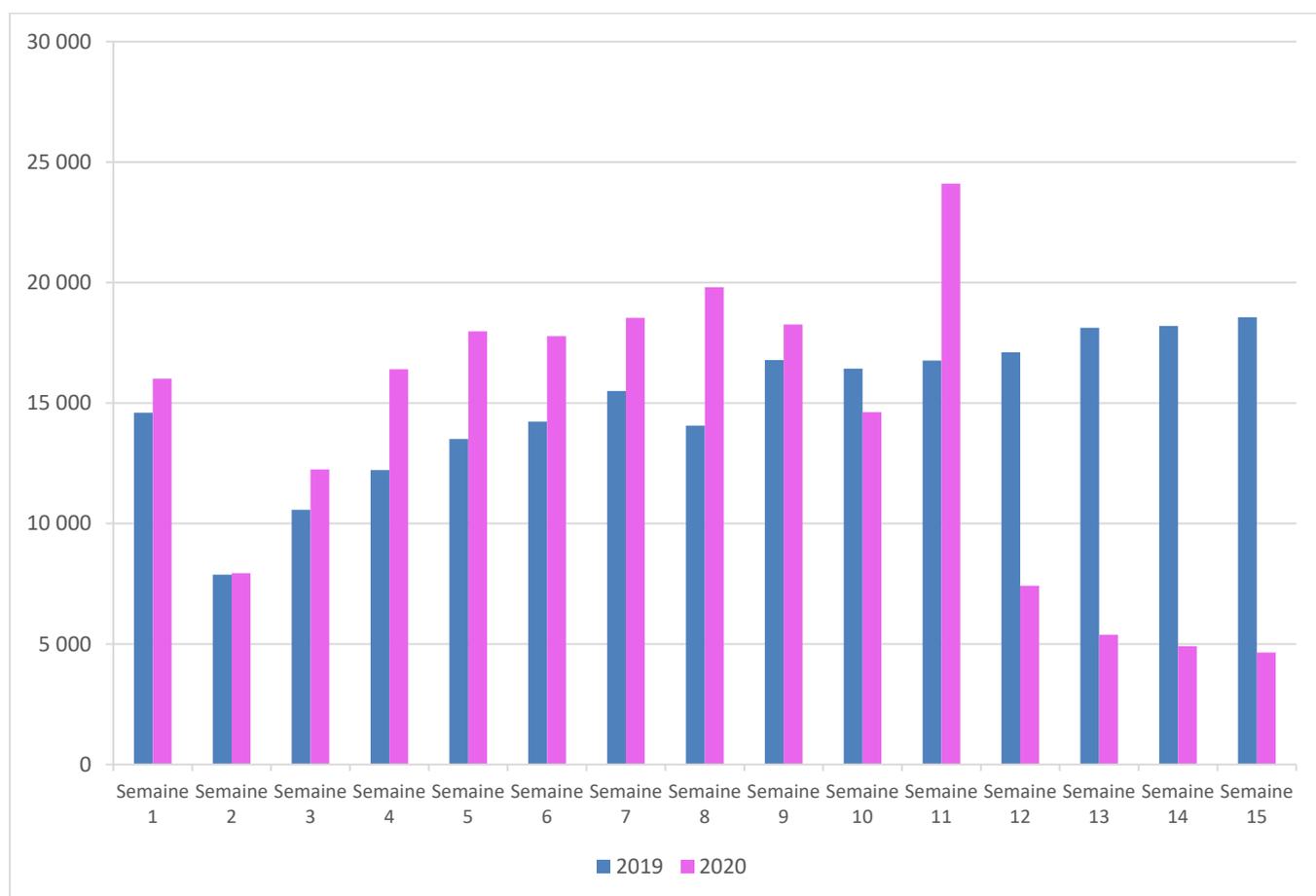
Le nombre d'entrées en formation de demandeurs d'emploi a fortement baissé

Au cours de la semaine du 6 au 12 avril 2020, 4 649 inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont été comptabilisées, en baisse de 75 % par rapport à la même semaine de l'année précédente.

Figure 7 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

| | Nombre d'inscriptions en formation | Nombre sur la semaine correspondante en 2019 | Évolution annuelle |
|------------------------|------------------------------------|--|--------------------|
| 2 – 8 mars | 14 622 | 16 432 | -11 % |
| 9 – 15 mars | 24 106 | 16 765 | 44 % |
| 16 – 22 mars | 7 419 | 17 107 | -56 % |
| 23 – 29 mars | 5 383 | 18 126 | -70 % |
| 30 mars-5 avril | 4 912 | 18 204 | -73 % |
| 6 – 12 avril | 4 649 | 18 560 | -75 % |

Source : AIS, Pôle emploi.

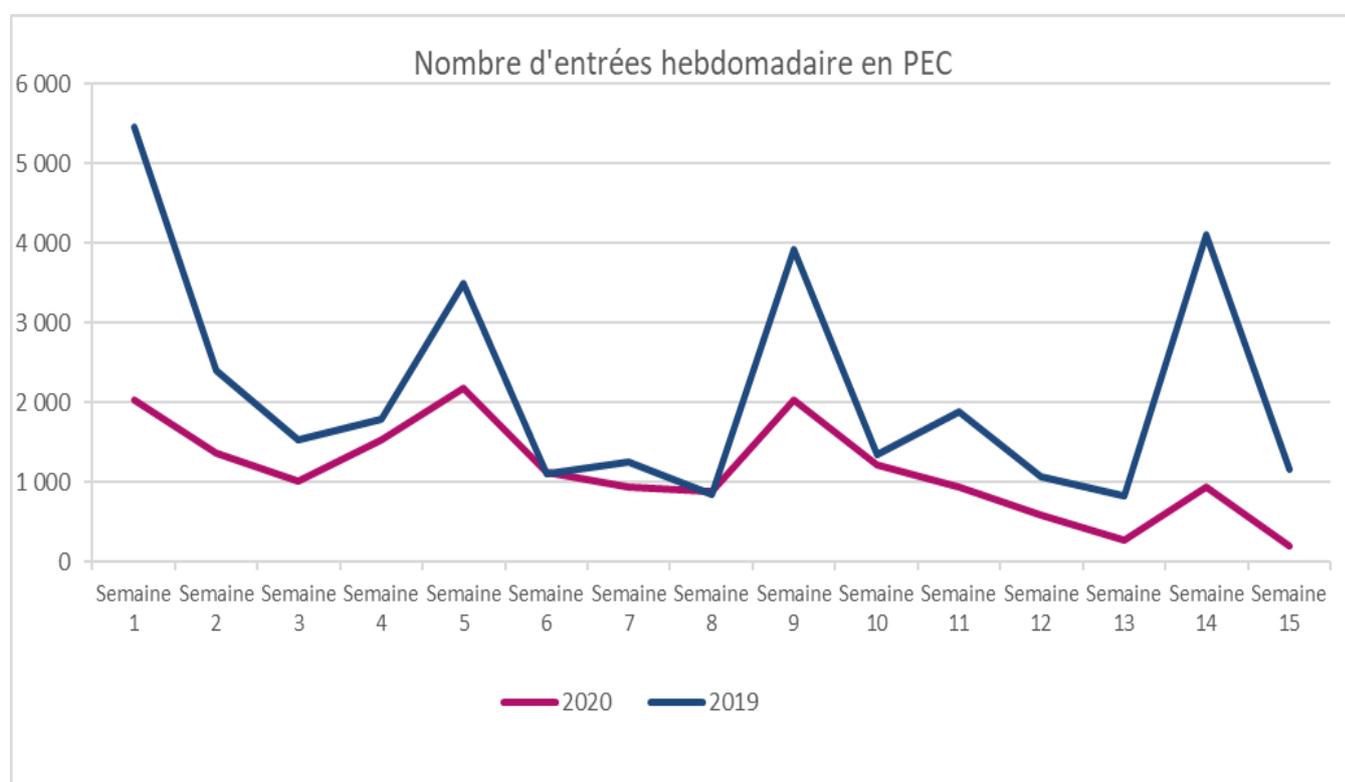


Source : AIS, Pôle emploi.

Les entrées en contrats aidés ont été divisées par trois par rapport aux semaines précédant le confinement

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 12 avril 2020, environ 2 000 entrées ont été enregistrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) par l'ASP (figure 8). En comparaison, sur le mois précédant le confinement, du 10 février au 8 mars 2020, le nombre cumulé d'entrées était d'environ 5 000, soit une baisse de 61 % par rapport à cette période de référence. Cette chute peut partiellement refléter un ralentissement dans l'activité d'enregistrement des contrats par l'ASP dans le contexte actuel.

Figure 8 : Suivi hebdomadaire des contrats aidés



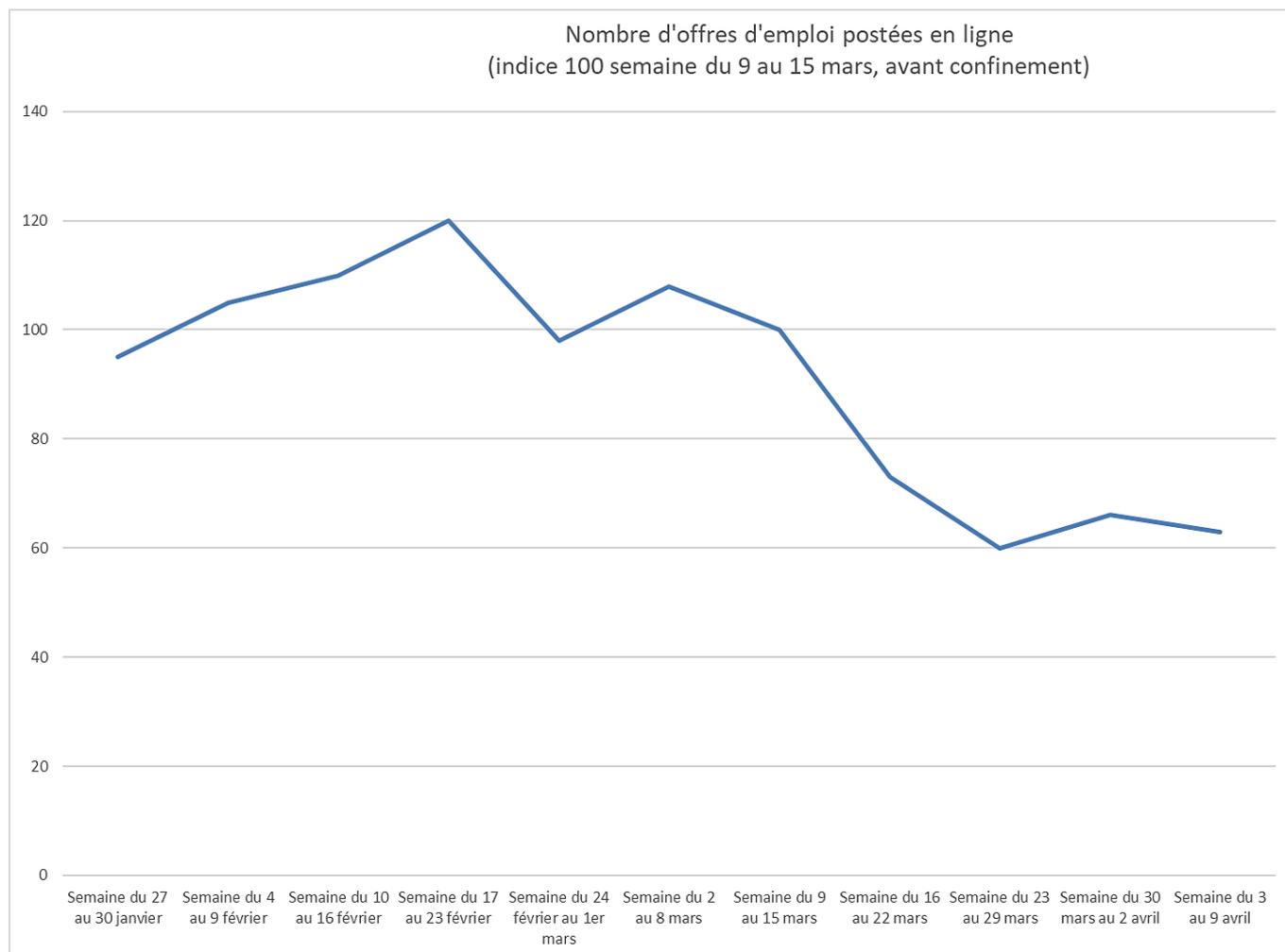
Lecture : Plus de 900 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé au cours de la 14^{ème} semaine (30 mars au 5 avril) de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Sur un panel d'une quinzaine de sites, le nombre d'offres d'emploi en ligne a baissé de près de 40 %

Entre la semaine du 09 au 15 mars et celle du 16 au 22 mars qui a marqué le début du confinement, le nombre de nouvelles offres d'emploi en ligne provenant d'un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares a baissé de 27 % (figure 9). Durant les semaines suivantes, ce nombre est demeuré inférieur de 40 % environ à celui observé juste avant le confinement.

Figure 9 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 en semaine 11.

Source : Panel de 13 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements concernés, le nombre de salariés touchés, ainsi que le volume d'heures demandé. Lors de la phase ultérieure d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé.

Les données sont issues du système d'information APART.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les « petits » licenciements collectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i.e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les quinze derniers jours sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement à la hausse.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 13 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

